

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 56

VENDREDI 16 JUILLET 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUILLET 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation du règlement intérieur applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plages », qui se déroulera du 20 juillet au 20 août 2010 sur 2 espaces : « Rive droite » (du Tunnel Mazas — 4 ^e arr. au Tunnel des Tuileries — 1 ^{er} arr.) et « Bassin de la Villette » (quais de Seine et de Loire — 19 ^e arr.) (Arrêté du 6 juillet 2010).....	1875
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du parking Berger dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des halles à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 9 juillet 2010).....	1876
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 7 juillet 2010).....	1876
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-156 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ecole de Médecine », à Paris 6 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1877
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-169 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier », à Paris 12 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-172 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 12 ^e et 20 ^e (Arrêté du 8 juillet 2010).....	1878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-173 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Noël Ballay, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juillet 2010).....	1879
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique dans les rues de l'Aude et Saint-Yves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2010).....	1880

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues des Plantes et Giordano Bruno, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2010).....	1880
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 juillet 2010).....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires.....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de 1 ^{re} classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2009.....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de maître de conférence hors classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour huit postes.....	1881
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour vingt postes.....	1882
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la Commission pour le recrutement sans concours de trente emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 ^e classe — spécialité « activités péri-scolaires », ouvert à partir du 4 janvier 2010.....	1882

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux..... 1882

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 7 juillet 2010)..... 1882

Autorisation donnée à l'Association « Les Petits du Canard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 10, rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010) 1883

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, impasse du Gué, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010) 1884

Valorisation, à compter du 1^{er} juillet 2010, des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le cadre de l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, à Paris (Arrêté du 6 juillet 2010) 1884

Fixation, à compter du 1^{er} août 2010, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (Arrêté du 6 juillet 2010) 1885

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2010, au Foyer Educatif « OURCQ » situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e de l'Association « Jean COTXET » sise 52, rue Madame, à Paris 6^e (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1885

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-02 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Louis Mourier (Groupe Hospitalier du Groupe Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 8 juillet 2010) 1886

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00461 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 5 juillet 2010) 1886

Annexe 1 : recommandations techniques relatives à la constitution de l'équipe de sauvetage nautique pour assurer un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.)..... 1887

Annexe 2 : schéma de formation relatif à l'Attestation Complémentaire de Sauvetage Aquatique (A.C.S.A.) ... 1888

Annexe 3.1 : Trame pédagogique A.C.S.A. sauveteurs.. 1888

Annexe 3-2 : trame pédagogique A.C.S.A. pilotes..... 1889

Annexe 4-1 : formation A.C.S.A. - Pilotes 1890

Annexe 4-2 : formation A.C.S.A. - Sauveteurs..... 1890

Annexe 5 : Grille d'évaluation des risques pour la mise en place d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.)..... 1890

Annexe 6 : logos associatifs..... 1891

Arrêté n° 2010-00465 modifiant provisoirement les règles de circulation dans la rue de Tanger, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juillet 2010) 1892

Arrêté n° 2010-00466 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Davout, rues Jean Veber et Louis Ganne, à Paris 20^e (Arrêté du 7 juillet 2010)..... 1892

Arrêté n° 2010-00469 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts (Arrêté du 8 juillet 2010) 1893

Annexe : ordre d'opérations zonal feux de forêts — Année 2010 1893

Annexes complémentaires..... 1894

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2010 1895

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine-Les Grands Lacs de Seine. — Arrêté n° 2010-169 portant délégation de la signature du Président — (Arrêté modificatif du 6 juillet 2010) 1895

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances. — Avis d'attribution relatif à la concession de travaux, pour la rénovation et l'exploitation du Palais Brongniart — place de la Bourse, à Paris 2^e arrondissement 1895

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de treize postes d'ingénieurs économistes de la construction (F/H) 1895

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 1896

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1896

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1896

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1896

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1897

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1898

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1898

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1899

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1899

Maison des Métaux — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste — Chargé de production et de médiation (F/H) 1900

Maison des Métaux — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste — Directeur Technique (F/H) 1900

VILLE DE PARIS

Fixation du règlement intérieur applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plages », qui se déroulera du 20 juillet au 20 août 2010 sur 2 espaces : « Rive droite » (du Tunnel Mazas — 4^e arr. au Tunnel des Tuileries — 1^{er} arr.) et « Bassin de la Villette » (quais de Seine et de Loire — 19^e arr.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral du 13 août 1985 portant réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la police de la conservation sur les sites de l'opération Paris Plages en raison de la forte affluence attendue ;

Arrête :

Chapitre I — Principe

Préambule :

L'opération Paris Plages, née en 2002, connaît chaque année une très grande affluence. Ce succès entraîne un rappel des règles applicables, permettant à chacun de profiter au mieux de Paris Plages.

Article 1.1 — Le présent règlement est applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plages », qui se déroulera du 20 juillet au 20 août 2010 sur 2 espaces : « Rive droite » (du Tunnel Mazas — 4^e arr. au Tunnel des Tuileries — 1^{er} arr.) et « Bassin de la Villette » (quais de Seine et de Loire — 19^e arr.).

Article 1.2 — Le public doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et à toute injonction prise en exécution du présent règlement.

Chapitre II — Organisation et fonctionnement

Article 2.1 — Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans tous les espaces prévus pour les enfants (jusqu'à 18 ans).

Article 2.2 — Le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage (buvettes, etc.).

Article 2.3

— Le site « Rive droite » est ouvert au public, de 8 h à minuit.

— Le site « Bassin de la Villette » est ouvert au public, de 8 h à minuit.

En cas de conditions météorologiques dégradées ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, les conditions d'ouverture pourront être modifiées, voire les sites temporairement fermés en totalité ou en partie. Les nouvelles conditions seront affichées à l'entrée des accès du site.

Article 2.4 — L'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits sur les 2 sites, sous deux réserves :

— les personnes aveugles peuvent circuler avec leur chien guide sans restriction ;

— les chiens accompagnant les personnes voyantes sont tolérés si tenus en laisse (et muselés pour les gros chiens) et contenus dans les aires de circulation. Leurs déjections sont ramassées immédiatement par les personnes ayant la garde du chien.

Article 2.5

— Sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (trottinette à moteur, voiture, etc.). Ne sont pas soumis à cette interdiction les voiturettes des personnes handicapées.

— Est tolérée la circulation des modes de locomotion non motorisés (vélo, roller, etc.), sous réserve de passer en mode pédestre en cas de forte affluence. Leur stationnement est interdit sauf zones prévues à cet effet en haut des quais et signalées par des panneaux ;

— Est admise sur autorisation de la Ville de Paris (régie de Paris Plages ou service chargé de la sécurité et du gardiennage) la circulation de charge, de commerce ou de dépannage. Le conducteur doit pouvoir justifier de l'autorisation à toute demande des agents chargés du contrôle. Ces véhicules doivent emprunter l'itinéraire le plus court jusqu'au lieu d'intervention. Ils ne peuvent obstruer les accès au site.

— Sont autorisés sans restriction la circulation et le stationnement des engins de secours aux personnes.

Chapitre III — Comportement

Article 3.1 — Sur les deux espaces de Paris Plages précisés à l'article 1.1, le comportement du public doit être conforme à l'ordre public, entendu comme le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics. Il doit obtempérer immédiatement à toute injonction du personnel de surveillance.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces de Paris Plages et de leurs équipements. Les détritiques doivent être déposés dans les réceptacles à tri sélectif disposés à cet effet.

Sont interdits :

— les comportements pouvant porter atteinte au bon ordre ou à la salubrité publique ;

— la prise de photographies sur les espaces accueillant des enfants mineurs, en l'absence d'autorisation des parents ;

— les revendications à caractère commercial, politique, syndical, etc. ;

— la distribution de documents publicitaires ou toute autre forme de promotion publicitaire de biens ou de services ;

— les activités professionnelles ou rémunérées (cracheurs de feu, jongleurs, etc.) hors celles dûment autorisées ;

— les objets et instruments bruyants, répétitifs ou continus ainsi que l'amplification des appareils et instruments de musique. Toute musique doit cesser à partir de 22 h ;

— les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (arme à feu, jeu d'argent, etc.) ;

Sont tolérés :

— les bruits, chants et musiques d'intensité et durée limitées avant 22 h ;

— les activités artistiques à usage non professionnel et non commercial sous réserve d'accord du public concerné.

Article 3.2 — Le public doit utiliser les équipements existants sur le site conformément à leur destination et ne pas les détériorer. Sont interdits :

— les jeux d'eau hors des espaces prévus à cet effet ;

— l'utilisation des équipements prévus pour les enfants par les personnes adolescentes et adultes ;

— la dégradation des installations (graffitis, publicité, etc.)

Article 3.3 — Le public est responsable des dommages qu'il peut causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait de lui-même ainsi que des personnes, des animaux ou des objets dont il a la garde. La libre utiliza-

tion par les enfants des espaces de Paris Plages, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leur sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Chapitre IV — Exécution du présent règlement

Article 4.1 — Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.2 — Le présent règlement sera publié :

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux accès des sites de Paris Plages.

Article 4.3 — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la Directrice de la Prévention et de la Protection, la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du parking Berger dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des halles à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du parking Berger dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des halles à Paris (75001), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Jacques ANZIUTTI, Architecte, Cabinet PATRICK BERGER & JACQUES ANZIUTTI, architectes ;

- M. Jean-Luc CLAQUIN, architecte, Cabinet IRATOME ,

- M. Jacques FAZILEAU, Ingénieur, Directeur Général du Cabinet IGREC INGENIERIE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 est modifié comme suit :

1) Pour la Sous-Direction des Ressources :

4) Pour le service juridique et financier :

remplacer le 4^e paragraphe par :

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe.

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

remplacer le paragraphe par :

— M. Laurent CORBIN et M. Hugues VANDERZWALM, ingénieurs des services techniques, adjoints au chef de la section ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents à la subdivision de l'Hôtel de Ville, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux.

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint par intérim.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 est modifié comme suit :

Le 7^e paragraphe est modifié comme suit :

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-156 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ecole de Médecine », à Paris 6^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11116 du 26 juin 1997 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies du 6^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié et complété, instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 6^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Ecole de Médecine » ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas aux voies suivantes :

— Pierre Sarrazin (rue) : entre le boulevard Saint-Michel et la rue d'Hautefeuille,

— Hautefeuille (rue) : entre le boulevard Saint-Germain et la rue Pierre Sarrazin,

qui relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que la configuration de la rue de l'Ecole de Médecine, et plus précisément sa faible largeur de chaussée associée à la circulation de véhicules lourds de transports en commun notamment les lignes régulières n°s 63, 86 et 87, ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risque de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier dénommé « Ecole de Médecine », à Paris 6^e, délimitée comme suit :

— Saint-Michel (boulevard),

— Ecole de Médecine (rue de l'),

— Saint-Germain (boulevard).

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30, exceptée la rue de l'Ecole de Médecine.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par la voie et portion de voie suivante située à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Hautefeuille (rue) : de la rue Pierre Sarrazin à la rue de l'Ecole de Médecine ;

— Ecole de Médecine (rue).

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas aux voies suivantes :

— Pierre Sarrazin (rue) : entre le boulevard Saint-Michel et la rue Hautefeuille,

— Hautefeuille (rue) : entre le boulevard Saint-Germain et la rue Pierre Sarrazin,

qui relèvent de la compétence du Préfet de Police.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation à l'article ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

— rue de l'Ecole de Médecine.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 97-11116 du 26 juin 1997 est abrogé pour ce qui concerne la 2^e zone définie à l'article 1^{er}.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-169 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12143 du 12 décembre 1997 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Dugommier », à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 12^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Dugommier » ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue de Charenton (entre le boulevard de Bercy et la rue Bignon), qui est une voie de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché, sur une voie extérieure à cette zone 30, où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, plus précisément :

— rue Dubrunfaut, vers la rue Daumesnil ;

il convient d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie, pour améliorer leur sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier dénommé « Dugommier », à Paris 12^e délimité comme suit :

- Charenton (rue de),
- Reuilly (boulevard de),
- Daumesnil (avenue),
- Descos (rue).

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Bignon (rue),
- Elise Lemonier (rue),
- Dubrunfaut (rue),
- Pleyel (rue),
- Dugommier (rue).

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue de Charenton, entre le boulevard de Bercy et la rue Bignon, qui relève de la compétence du Préfet de Police.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les cycles circulant dans la rue Dubrunfaut, de la rue Pleyel vers l'avenue Daumesnil doivent céder le passage, au débouché de cette voie aux véhicules circulant sur l'avenue Daumesnil.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 97-12143 du 12 décembre 1997 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Dugommier », à Paris 12^e, est abrogé en son article 1^{er}.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-172 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 12^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 12^e et 20^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — 12^e arrondissement :

du 5 juillet au 24 septembre 2010 inclus :

— Cardinal Lavignerie (place) :

- Côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 9 places de stationnement et 1 place G.I.G./G.I.C. reportée au n° 1) ;
- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 1 place de stationnement) ;

20^e arrondissement :

du 5 juillet au 20 août 2010 inclus :

— Victor Dejeante (rue) : côté impair, au droit du n° 1 et du n° 3 (suppression de 9 places de stationnement) ;

du 5 juillet au 8 juillet 2010 inclus :

— Victor Dejeante (rue) : côté pair, au droit du n° 2 et du n° 4 (suppression de 17 places de stationnement en épi) ;

du 8 juillet au 20 août 2010 inclus :

- mise en place d'un stationnement longitudinal du 2 au 4, rue Victor Dejeante ;

du 5 juillet au 20 août 2010 inclus :

— Docteur Labbé (rue du) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 6 places de stationnement) ;

du 5 juillet au 31 août 2010 inclus :

— Maraîchers (rue des) : côté pair, au droit du n° 4 (suppression de 2 places de stationnement et d'un parc deux roues au n° 2 de la rue des Maraîchers).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-173 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Noël Ballay, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de neutraliser la circulation dans la rue Noël Ballay, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de 12^e arrondissement, du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus :

— Noël Ballay (rue de) : côté impair, au droit du n° 1 au n° 7 (suppression de 14 places de stationnement) et côté pair, au droit du n° 2 au n° 8 (suppression de 14 places) ;

— Louis Delaporte (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement) et côté pair, au droit du n° 6 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Noël Ballay, à Paris 20^e arrondissement est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus, à partir du boulevard Davout.

Art. 4. — Un double sens de circulation est mis en place, à titre provisoire, du 5 au 23 juillet 2010, dans la rue Louis Delaporte, à Paris 12^e arrondissement, entre les rues Noël Ballay et Lagny.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique dans les rues de l'Aude et Saint-Yves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Alésia - Sarrette », à Paris 14^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris 15, rue de l'Aude, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie, ainsi que dans la rue Saint-Yves ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Saint-Yves (rue) : côté pair, au droit du n° 2 bis (neutralisation de 3 places de stationnement), jusqu'au 16 août 2010 inclus ;

— Aude (rue de l') : côté pair, au droit du n° 14 (neutralisation de 2 places de stationnement), jusqu'au 16 août 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Alésia — Sarrette », à Paris 14^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes, est suspendu en ce qui concerne la rue de l'Aude, jusqu'au 16 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues des Plantes et Giordano Bruno, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de fourreaux FREE rue des Plantes et à l'angle du boulevard Brune et de la rue Giordano Bruno, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 23 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Plantes (rue des) : côté pair, au droit du n° 68 (neutralisation de 5 places de stationnement), jusqu'au 15 août 2010 inclus ;

— Giordano Bruno (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 6 septembre au 23 octobre 2010 inclus ;

— Giordano Bruno (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 6 septembre au 23 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Saint-Charles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'y instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 26 juillet au 10 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Charles (rue) :

- côté impair, au droit des n^{os} 183 à 187,

- côté pair, en vis-à-vis du n^o 197 et en vis-à-vis des n^{os} 191 à 193.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévus le 10 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires.

Par décision en date du 1^{er} juillet 2010 :

— M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé en qualité de chef de circonscription des affaires scolaires des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de 1^{re} classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.

— M. Nicolas LEQUEUX

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2009.

— M. Jérôme LESUEUR

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de maître de conférence hors classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.

— M. Jean-Baptiste d'ESPINOSE de LACAILLERIE

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le Sous-Directeur des Emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour huit postes.

1^{er} — Mlle CARVALHO MESQUITA Iolanda

1^{er} ex-aequo — Mlle CRESPIAN Marie

1^{er} ex-aequo — M. EBERHARDT Ludivine

1^{er} ex-aequo — M. ECALLE Damien

1^{er} ex-aequo — Mlle FLAMENT Marine

1^{er} ex-aequo — Mlle LUCAS Béatrice

1^{er} ex-aequo — Mlle RIBEIRO Fabrice

1^{er} ex-aequo — M. TALUREAU Jocelyn.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

La Présidente du Jury

Florence MARY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour vingt postes.

- 1 — M. KHAMFONG Say
 - 2 — M. LEISER Emmanuel
 - 3 — M. MOUMNI Nourdine
 - 4 — M. DRUEZ Walter
 - 5 — M. CHEKKAL Mabrouk
 - 6 — M. CHEHIMI Kais
 - 7 — M. BAYART Jean Loup
 - 8 — M. LEANG Yong Stéphane
 - 9 — M. LECOCQ Alfred
 - 10 — M. CHOUKROUN Gilbert
 - 11 — M. HAJJOUBI Hassan
 - 12 — M. MARIE Geoffrey.
- Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s à l'issue de l'épreuve d'observation et d'entretien avec la Commission pour le recrutement sans concours de trente emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2^e classe — spécialité « activités péri-scolaires », ouvert à partir du 4 janvier 2010.

- 1 — Karim HUMBERT
- ex æquo — Sébastien CHOQUE
- 3 — Maxime LEBRETON
- 4 — Jean Michel TEBAO
- 5 — Dimitri WEISLINGER
- 6 — Jacques HINNIGER
- 7 — Kadda RACHED
- ex æquo — Nicolas GESRET
- 9 — Jean-Max BOSQUET
- 10 — Nathalie VUILLAME
- 11 — Blandine MALLET
- 12 — Florès SOSSAH
- 13 — Esmeralda PATRICELLI
- ex æquo — Catherine SACQUET
- 15 — Sandrine COURSON
- 16 — Véronique SAHLI
- ex æquo — Baptiste LACROIX
- ex æquo — Sophie DA ROCHA
- 19 — Jean Paul Louis TARAVELLA
- ex æquo — Sébastien DELANDE

- 21 — Huy Binh TRAN
- 22 — Ihsan NAFOUSSI
- 23 — Françoise MERCIER
- 24 — Thi Thu Phuong PHAM
- 25 — Hélène AZEMA-N'DIAYE
- 26 — Catherine GARCIA
- 27 — Dorothée LEGUILLOUZIC
- 28 — Guillaume GUESNEL
- 29 — Cliff JOSEPH
- 30 — Diarrafa DIALLO.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Le Président de la Commission

Christian CAHN

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

- M. LELOUARNE Yannick,
- Grade : Agent de maîtrise,
- Date de l'arrêté : 28 mai 2010.

- M. NGUYEN Van Tien,
- Grade : Agent de maîtrise,
- Date de l'arrêté : 9 juin 2010,
- Secteur : 12,
- Adresse du secteur : Centre Sportif Léo Lagrange — 68, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.

- Mlle LAUNAY Valérie,
- Grade : Agent de maîtrise,
- Date de l'arrêté : 16 juin 2010,
- Secteur : 14,
- Adresse du secteur : Centre Sportif Jules Noël — 3, rue Maurice d'Ocagne, 75014 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de

Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 est modifié comme suit :

1) Pour la Sous-Direction des Ressources :

4) Pour le service juridique et financier :

remplacer le 4^e paragraphe par :

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe.

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

remplacer le paragraphe par :

— M. Laurent CORBIN et M. Hugues VANDERZWALM, ingénieurs des services techniques, adjoints au chef de la section ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents à la subdivision de l'Hôtel de Ville, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux.

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

Le paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint par intérim.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 est modifié comme suit :

Le 7^e paragraphe est modifié comme suit :

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur général des finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à l'Association « Les Petits du Canard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 10, rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'autorisation du 5 mars 1999 permettant à l'Association « Les Petits du Canard » dont le siège social est situé 10, rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e, de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 56, rue Charlot, à Paris 3^e, pour l'accueil de 33 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Les Petits du Canard » dont le siège social est situé 10, rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 juin 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10, rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'autorisation du 5 mars 1999 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, impasse du Gué, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2010 permettant à l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5, impasse du Gué, à Paris 18^e pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 5, impasse du Gué, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*

Perrine DOMMANGE

Valorisation, à compter du 1^{er} juillet 2010, des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le cadre de l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 par laquelle ont été définies les conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide, s'établit de la manière suivante :

I — Aide à domicile :

1°) Prestataire association (dont associations intermédiaires) ou entreprise privée ayant un agrément qualité :

Le tarif prestataire est fixé à 18,44 €,

2°) Mandataire :

— soit tarif jour : 14 € par heure ;

— soit tarif nuit : 14,11 € par heure dans le cadre d'un forfait de 8 heures ;

— soit tarif jour dimanche / fériés et tarif nuit qui précèdent ou suivent le dimanche ou le jour férié : + 25 %.

3°) Employés de maison de gré à gré : 12,38 € par heure.

II — Autres prestations :

— Téléalarme : 11,02 € par mois ;

— Port de repas : 3,77 € par jour.

— Autres prestations : à domicile, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces dépenses peuvent également s'étendre au règlement des frais d'accueil temporaire, dans des établissements ou services autorisés à cet effet, au règlement des services rendus par les accueillants familiaux visés à l'article L. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux dépenses des transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et à toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

Ces dépenses sont valorisées dans le plan d'aide en fonction des justificatifs présentés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juillet 2010.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} août 2010, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap est fixé à 18,44 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} août 2010.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2010, au Foyer Educatif « OURCQ » situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e de l'Association « Jean COTXET » sise 52, rue Madame, à Paris 6^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif « OURCQ » de l'Association « Jean COTXET », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 153 119 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 790 998 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 184 257 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 040 645 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 230 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 23 498 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 60 000,53 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2010, le tarif journalier applicable au Foyer Educatif « OURCQ », 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, de l'Association « Jean COTXET » sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 144,75 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-02 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Louis Mourier (Groupe Hospitalier du Groupe Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Louis Mourier
(Groupe Hospitalier du Groupe Bichat / Beaujon /
Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 4147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directorial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital LOUIS MOURIER, délégation de signature est donnée à :

— Myriam BENAOMAR,

Fonction : Adjointe à la Directrice du site Louis Mourier ;

— Nicole GATINEAU-SAILLIANT,

Fonction : Directeur des Services de Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-techniques du site Louis Mourier ;

— Erik DOMAIN,

Fonction : Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet ;

— Fabrice ORMANCEY,

Fonction : Directeur des Services Financiers et du Contrôle Interne du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet ;

— Eric SIMON,

Fonction : Directeur des Finances adjoint en charge des recettes et de l'Hospitalisation du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet ;

— Caroline CALMEL,

Fonction : Directrice des Services Economiques et Logistiques du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet ;

— Olivier SAVIN,

Fonction : Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet ;

à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions et pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

— Bertrand RIGAUT,

Fonctions : Ingénieur Subdivisionnaire, Directeur des Services Travaux et de la Maintenance du site Louis Mourier ;

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, paragraphe F, alinéas 4, 5, 6 et 7.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, Directeur chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Christine COSMAO, attachée d'administration ;

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, paragraphes A, B (excepté pour les alinéas 4, 5, 26, 31, 36, 38, 39, 40 et 41) et G (alinéas 1 et 2).

Art. 6. — La Directrice de l'hôpital LOUIS MOURIER (Groupe Hospitalier du groupe Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Gwénolette ABALAIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00461 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 22 et 35 à 40 ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à renseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 47-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-16.810 du 24 décembre 1975 réglementant l'implantation des postes de secours sur la voie et dans les lieux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, notamment son article 4 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/E/06/00050/C du 12 mai 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne par la mise en place d'un dispositif de secours nautique prévisionnel ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Lorsqu'il se fait un rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la mise en place d'un dispositif de secours nautique prévisionnel est obligatoire dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Seules les associations agréées dans les conditions prévues à l'article 35 de la loi du 13 août 2004 susvisée pour effectuer les missions de type A3 « sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels » et de type D « dispositif prévisionnel de secours » sont autorisées à mettre en place un dispositif de secours nautique prévisionnel.

Art. 3. — Les secouristes appartenant aux associations mentionnées à l'article 2 doivent être titulaires de l'attestation complémentaire au secours aquatique, option sauveteur ou option pilote, pour participer au dispositif de secours nautique prévisionnel.

Art. 4. — Les associations mentionnées à l'article 2 sont soumises aux dispositions figurant dans les six annexes au présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2004 susvisé, la réglementation relative à la mise en place des dispositifs de secours nautique prévisionnels dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixée par le Préfet de Police.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 20 décembre 2010.

Art. 7. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Annexe 1 : recommandations techniques relatives à la constitution de l'équipe de sauvetage nautique pour assurer un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.)

La présente fiche synthétise les différents éléments arrêtés à minima par le groupe de travail zonal conduit par le Bureau des sapeurs-pompiers, composé de :

- Brigade Fluviale de la Préfecture de Police ;
- Brigade Fluviale de la Gendarmerie de Conflans Ste-Honorine ;
- Brigade de Sapeurs-Pompier de Paris ;
- Conseillers techniques zonaux plongée-S.D.I.S. ;
- Associations agréées de Sécurité Civile ;
- Fédération Nationale de la Protection Civile, Société Nationale de Sauvetage en Mer, Croix-Rouge Française, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Fédération Unité Mobile de Premiers Secours Assistance Médicale ;
- Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Le suivi de ces recommandations obligatoires est réalisé sous l'entière responsabilité des associations de sécurité civile.

I) Recommandations techniques propres aux moyens humains :

L'équipe sera composée au minimum :

- d'un pilote d'embarcation titulaire du permis fluvial, du Certificat de Radiotéléphonie Restreint et de la formation « Attestation Complémentaire de Sauvetage Aquatique — PILOTE » (A.C.S.A.), ayant réalisé des entraînements d'abordage de victimes en milieu naturel (**2 par an minimum**).
- de deux sauveteurs équipés :
 - titulaires du B.N.S.S.A. (à jour de recyclages) et de la formation « Attestation Complémentaire de Sauvetage Aquatique - SAUVETEUR » (A.C.S.A.) ;
 - ils devront avoir réalisé des entraînements en milieu naturel (**2 par an minimum**) ;
 - les vaccinations contre le tétanos et la leptospirose sont laissées à l'appréciation de l'Association.

L'un des 3 membres d'équipage devra être P.S.E. 2 et en toute hypothèse, le pilote devra être P.S.E. 1.

Le chef de bord sera désigné par le responsable associatif.

Le sauveteur A.C.S.A. a vocation à réaliser, en eaux intérieures, des sauvetages de personnes en difficulté, en surface. La notion de surface s'apprécie en fonction de la visibilité dans l'eau (élément variable selon les circonstances du milieu).

II) Recommandations techniques propres aux moyens matériels :

1) L'embarcation :

Elle sera d'une capacité minimum de 6 personnes, sa motorisation devra suivre les préconisations du constructeur et devra comporter les appareils de sécurité réglementaires. A défaut, cette embarcation pourra être remplacée par 2 embarcations de

capacité inférieure à 6 personnes dans la mesure où opérationnellement elles sont considérées jumelées (assurant chacune d'elles la sécurité de l'autre). Dans ce cas, les sauveteurs seront répartis sur chaque embarcation conduite par un pilote.

2) L'équipement des sauveteurs :

Il sera composé de palmes, combinaison isotherme adaptée aux conditions de température de l'eau, couteau, lampe flash individuelle, cordage de sécurité, rescue tube.

3) Matériel de sécurité et de sauvetage :

Il sera composé de matériel d'oxygénothérapie (capacité opérationnelle minima : 400l), d'un défibrillateur (à utiliser en respect des préconisations constructeur), du lot B (D.P.S. terrestre), d'un aspirateur portable de mucosité d'un plan dur avec cale tête et sangles, moyens radio adaptés (avec P.C. autres secours, navigation VHF 10).

Des matériels supplémentaires pourront être demandés (éclairage de zone de nuit, etc...)

Un gilet de sauvetage homologué NF par personne embarquée.

L'ensemble des moyens fixé **a minima** dans la présente fiche, peut être revu à la hausse sur la base de l'évaluation des risques incombant à l'organisateur et à l'association mettant en place le Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.).

Annexe 2 : schéma de formation relatif à l'Attestation Complémentaire de Sauvetage Aquatique (A.C.S.A.)

La présente fiche synthétise les différents niveaux de formation des personnels participant à la constitution de Dispositifs de Secours Nautique Prévisionnels (D.S.N.P.).

Les formations sont réparties selon deux emplois :

- Sauveteurs A.C.S.A. ;
- Pilotes A.C.S.A.

Le programme pédagogique (commun aux trois niveaux de formation) est décrit dans le document intitulé « Trame pédagogique A.C.S.A., sauveteurs et pilotes ».

Les niveaux de formations sont :

I) 1^{er} niveau : sauveteurs A.C.S.A. ou Pilotes A.C.S.A. :

Cette formation est dispensée en interne à l'association ou fédération, par les formateurs de sauveteurs A.C.S.A. ou pilotes A.C.S.A., sous la responsabilité du dirigeant de l'association ou fédération et du formateur garant du contenu pédagogique, à raison d'un formateur pour 6 sauveteurs ou pilotes. Le pré requis des candidats à ces formations est :

- pour sauveteurs A.C.S.A. : B.N.S.S.A. et P.S.E. 1 à jour de recyclage ;
- pour pilotes A.C.S.A. : permis fluvial et P.S.E. 1 à jour de recyclage.

A l'issue de la formation, est délivrée par l'association aux personnels déclarés aptes, une attestation d'aptitude à participer selon la spécialité, en qualité de sauveteur ou de pilote, à un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.) mis en place par l'association ou la fédération.

II) 2^e niveau : formateurs de Sauveteurs A.C.S.A. ou Pilotes A.C.S.A. :

Cette formation est dispensée en interne à l'association ou fédération, par les formateurs de formateurs A.C.S.A., sous la responsabilité du dirigeant de l'association ou fédération et du formateur de formateurs A.C.S.A. garant du contenu pédagogique, à raison d'un formateur de formateur A.C.S.A. pour 6 formateurs de sauveteurs ou pilotes A.C.S.A.

Le pré requis des candidats à ces formations est :

- pour formateur de sauveteurs A.C.S.A. : B.E.E.S.A.N., B.N.S.S.A. titulaire d'un module de pédagogie, soit brevet d'état dans domaine nautique, à jour de recyclage, et titulaire de l'A.C.S.A. sauveteur 1^{er} niveau,

— pour formateur de pilotes A.C.S.A. : formateur permis bateau ou pilote expérimenté et titulaire de l'A.C.S.A. pilote 1^{er} niveau.

A l'issue de la formation, est délivrée par l'association aux personnels déclarés aptes, une attestation d'aptitude à former les sauveteurs A.C.S.A. ou pilotes A.C.S.A.

III) Niveau supérieur : formateurs de formateurs A.C.S.A. :

Cette formation est réalisée par la Préfecture de Police, pour l'ensemble des associations ou fédérations intervenant sur Paris et possédant les agréments départementaux ou nationaux pour assurer les missions de sécurité civile de type A3 « secours nautique » et de type D « dispositif prévisionnel de secours terrestre ».

Le pré requis des candidats à ces formations est :

— pour formateur de sauveteurs A.C.S.A. : B.E.E.S.A.N., B.N.S.S.A. titulaire d'un module de pédagogie, soit brevet d'état dans domaine nautique, à jour de recyclage, et de l'A.C.S.A. Sauv 2^e Niv ;

— pour formateur de pilotes A.C.S.A. : formateur permis bateau ou pilote expérimenté et de l'A.C.S.A. pilote 2^e Niv.

Elle est dispensée avec le concours de la Brigade Fluviale P.P. et de la B.S.P.P.

A l'issue de cette formation, est délivrée par la Préfecture de Police, une attestation d'aptitude à former les formateurs de sauveteurs A.C.S.A. ou pilotes A.C.S.A., aux personnels déclarés aptes selon la spécialité qu'ils détiennent.

Annexe 3.1. : Trame pédagogique A.C.S.A. sauveteurs

— Cadre d'intervention du sauveteur A.C.S.A. :

Le sauveteur A.C.S.A. a vocation à réaliser, en eaux intérieures, des sauvetages de personnes en difficulté, en surface. La notion de surface s'apprécie en fonction de la visibilité dans l'eau (élément variable selon les circonstances du milieu).

— La sécurité de la formation relève de la responsabilité de l'organisateur de la séance.

Formation de sauveteurs — 7 h (pour 6 stagiaires maximum)		
Compétence 1 — Formation théorique — Durée 2 h le matin		
Connaissances / savoir-faire	Descriptif du savoir	Critères d'Evaluation (C.E.)
1.a - Connaissance du milieu (durée 30 mn) FAS/FET/01	« Connaissance du milieu »	1 liste de question à disposition Test : 1 QCM d'auto évaluation de 10 questions (durée : 15 mn * pour les 2 QCM)
1.b - Les dangers potentiels (cours d'eau — classe II) (30 mn) FAS/FET/02	« Connaissance des dangers potentiels liés au milieu »	1 liste de question à disposition Test : 1 QCM d'auto évaluation de 10 questions (durée : 15 mn * pour les 2 QCM)
1.c - Connaissance du matériel d'intervention et de l'équipement individuel y compris matériel de sécurité (30 mn) — Enoncer le matériel obligatoire individuel A.C.S.A. — Enoncer le matériel obligatoire d'intervention — Etre capable de préparer le matériel d'intervention	— Combinaison isotherme, gilet de sauvetage, palmes, couteau — Corde de sécurité, rescue tube, plan dur avec immobilisateur de tête et sangles, colliers cervicaux — Conditionner la corde de sécurité et le rescue tube — A réaliser en binôme, le nageur contrôle l'équipement individuel complet de son collègue	1 liste de question à disposition. C.E. : Connaissance du matériel et bonne utilisation restitution pratique, Test : 15 mn d'oral sous forme questions/réponses sur le terrain.

<p>— Etre capable de mettre en œuvre la procédure de vérification de l'équipement individuel et d'intervention</p> <p>— Information sur le comportement du sauveteur à bord et l'aide qu'il doit apporter au pilote</p> <p>FAS/FET/03</p>					
Compétence 2 — Pratique et technique — Durée 5 h l'après-midi					
2.a — Aptitude aquatique — Durée 30 mn					
<p>2.a - Nage et techniques en fonction de situations spécifiques (30 mn) :</p> <p>— Aptitude et aisance à nager, en Seine, dans le courant</p> <p>FAS/FEP/04</p>	<p>— Nage 10 mn dans le sens du courant, en alternant les techniques de nage et de palmage (et nage sans palme)</p> <p>— Nage avec palme depuis l'embarcation vers la berge située à environ 25m, en essayant de rejoindre la berge au point le plus proche du bateau</p> <p>(plongeon INTERDIT)</p>	<p>C.E. : Aisance, capacité physique</p> <p>Test : épreuve pratique</p>		<p>2.b.2 - Etre capable de prendre en charge dans l'eau une victime consciente se plaignant de douleurs dorsales (suspicion de traumatisme) (1 h) :</p> <p>Placement d'une victime sur le plan dur dans l'eau</p> <p>Le sauvetage se réalise en surface, en eaux intérieures, la notion de surface s'apprécie en fonction de la visibilité dans l'eau.</p> <p>FAS/FEP/06</p>	<p>C.E. : Capacité physique et technique à réaliser la technique</p> <p>Test : épreuve pratique.</p>
2.b - Intervention et technique de degagement — Durée 3 h30 mn					
<p>2.b.1 - Abordage d'une victime sans suspicion de traumatisme</p> <p>2.b.1.1 - Abordage direct d'une victime, sauvetage et transfert de la victime sur l'embarcation (1 h) :</p> <p>— Etre capable de remonter à bord une victime sans se mettre à l'eau (victime sans suspicion de traumatisme)</p> <p>FAS/FEP/05</p>	<p>— Abordage d'une victime à l'eau,</p> <p>— Saisir la victimes</p> <p>— Extraire la victime de l'eau,</p> <p>— Installer la victime à bord.</p>	<p>C.E. : Capacité physique et technique à prendre en charge et à remonter sur l'embarcation une victime à la surface du plan d'eau</p> <p>Test : épreuve pratique</p>		<p>2.b.3 - Transfert de la victime sur la berge — Evacuation (30 mn) :</p> <p>— Effectuer un transfert de victime allongée sur un plan dur, en toute sécurité depuis une embarcation jusqu'au véhicule de secours</p> <p>FAS/FEP/07</p> <p>RANGEMENT matériel et du DEBRIEFING (1 h)</p>	<p>C.E. : Connaissance et maîtrise des gestes et commandements liés au brancardage ; sécurité de la victime et des intervenants</p> <p>Test : épreuve pratique</p>
<p>2.b.1.2 - Intervention indirecte avec matériel sur la victime (1 h) :</p> <p>— Etre capable de porter assistance à une victime dans l'eau à partir de l'embarcation, avec et sans matériel (victime sans suspicion de traumatisme)</p> <p>Le sauvetage se réalise en surface, en eaux intérieures, la notion de surface s'apprécie en fonction de la visibilité dans l'eau</p> <p>FAS/FEP/05</p>	<p>— Se mettre à l'eau en sécurité sous la direction du pilote (plongeon INTERDIT)</p> <p>— Nager vers la victime en gardant le contact visuel</p> <p>— Abordage de la victime</p> <p>— Saisir la victime en sécurité, au besoin effectuer une prise de degagement ou utiliser le rescue tube</p> <p>— Remorquer la victime vers l'embarcation ou attendre le retour de l'embarcation</p> <p>— Remonter la victime à bord par le sauveteur à l'eau et le sauveteur resté à bord</p> <p>— Remontée à bord du B.N.S.S.A. à l'eau et</p> <p>— Réaliser un bilan</p>	<p>C.E. : Capacité physique et technique à prendre en charge et à remonter sur l'embarcation une victime à la surface du plan d'eau</p> <p>Test : Epreuve pratique</p>		<p>— Techniques du PSE2 10.5 adaptées à la situation particulière (transfert sur la berge et ballottage de l'embarcation)</p> <p>— Navigation jusqu'au point de débarquement, relevage et brancardage jusqu'en haut du ponton, et transfert d'une équipe terreste</p>	
	<p>— Deux sauveteurs A.C.S.A. sont nécessaires ;</p> <p>— Se mettre à l'eau en sécurité sous la direction du pilote (plongeon INTERDIT) ;</p> <p>— 1^{er} sauveteur :</p> <p>- Nager vers la victime en gardant le contact visuel ;</p> <p>- Saisir la victime et se positionner en latéro-latéral dans l'axe tête-cou-tronc ;</p> <p>- Assurer l'immobilisation du rachis cervical ;</p>				

Annexe 3-2 : trame pédagogique A.C.S.A. pilotes

Formation de Pilotes — 7 h (pour 6 stagiaires maximum)		
Compétence 1 — Formation théorique — 2 h le matin		
Connaissances / savoir-faire	Descriptif du savoir	Critères d'Evaluation (C.E.)
1.a - Connaissance du milieu (durée 30 mn) FAP/FET/01	« Connaissance du milieu »	1 liste de question à disposition Test : 1 QCM d'auto évaluation de 10 questions 15 mn pour les 2 QCM (*)

1.b - Les dangers potentiels (cours d'eau — classe II) (30 mn) FAP/FET/02	« Connaissance des dangers potentiels liés au milieu »	1 liste de question à disposition Test : 1 QCM d'auto évaluation de 10 questions 15 mn (*) ;
1.c - Connaissance du matériel d'intervention et de l'équipement individuel y compris matériel de sécurité (30 mn) y compris questions orales) — Enoncer le matériel de sécurité du bord — Etre capable de mettre en œuvre la procédure de vérification de l'embarcation FAP/FET/03	Apprendre à vérifier : — La présence du matériel de sécurité à bord et à le conditionner prêt à l'emploi. — La présence du matériel d'intervention — L'état général de l'embarcation et en particulier la solidité des lignes de vie qui peuvent être éventuellement utilisées lors de la remontée à bord des nageurs A.C.S.A.	1 liste de question à disposition C.E. : Connaissance du matériel et bonne utilisation (test de restitution pratique) Test : Oral sous forme questions/réponses sur le terrain (15 mn)
Compétence 2 — Pratique et technique — 5 h l'après-matin		
Temps de formation commun aux sauveteurs A.C.S.A.		
Sécurité en cas de panne : Exercice de sécurité — Réaction en cas de panne fortuite. FAP/FEP/04	— Mettre le coupe circuit sur off (en dissimulant la manipulation si possible) ; interdire au pilote de remettre le coupe-circuit sur on (pour simuler la vérification effectuée et l'existence d'une autre cause de panne, et donc les autres réactions du pilote — Faire effectuer un retour à l'aide des rames à l'initiative du pilote	CE : Connaissances des principaux points de vérification rapide (coupe-circuit ; nourrice/alimentation obstruction des ouïes du moteur ; essais de redémarrage moteur) CE : Maîtrise de la conduite à tenir et capacité à retourner vers un point fixe à l'aide des rames Test : Manipulations en pratique sur l'eau.
Approche et manie-ment du bateau pour un abordage direct d'une victime à l'eau (avant saisie de celle-ci depuis l'embarcation) FAP/FEP/05	— Amener l'embarcation au point mort au niveau de la victime, de manière adaptée au milieu. Cette phase précède les manœuvres exécutées par la suite dans le cadre de l'A.C.S.A. — INTERDICTION au pilote de lâcher la barre et de participer à la manœuvre de remontée du plan dur.	C.E. : Sécurité des personnels à bord et de la victime à l'eau, moteur au point mort, rapidité d'exécution et précision des manœuvres Test : épreuve pratique sur l'eau.
Approche et manie-ment du bateau pour un abordage indirect de la victime : mise à l'eau préalable du sauveteur A.C.S.A. (ou des deux pour une victime avec suspicion traumatisme) FAP/FEP/06 RANGEMENT du matériel et DEBRIEFING (1 h)	— Passage à proximité d'une victime à l'eau, mise à l'eau du sauveteur A.C.S.A. vers la victime, et retour pour la récupération — INTERDICTION au pilote de lâcher la barre et de participer à la manœuvre de remontée du plan dur.	— CE : Sécurité des personnels à bord et de la victime à l'eau, moteur au point mort, rapidité d'exécution et précision des manœuvres. Test : Epreuve pratique sur l'eau

Annexe 4-1 : formation A.C.S.A. - Pilotes

(Annexe consultable auprès de la Préfecture de Police, Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité — Service protection des populations).

Annexe 4-2 : formation A.C.S.A. - Sauveteurs

(Annexe consultable auprès de la Préfecture de Police, Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité — Service protection des populations).

Annexe 5 : Grille d'évaluation des risques pour la mise en place d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.)

A l'occasion de rassemblements organisés sur ou à proximité de la Seine et de ses canaux ou de tout autre plan d'eau, la présente grille est utilisée dans le cadre d'un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel (D.S.N.P.).

La couverture minimum, en terme de moyens humains et matériels, est assurée par une équipe de secours nautique complète (1 bateau, 2 sauveteurs A.C.S.A., 1 pilote A.C.S.A.) cf. annexe 1.

Par dérogation à la couverture minimum un B.N.S.S.A./A.C.S.A. peut être remplacé par un secouriste P.S.E.1 sous réserve de la réunion des conditions cumulatives suivantes ;

- un plan d'eau fermé naturellement ou bordé par des écluses ;

- de faible profondeur \leq à 3m ;

- d'une zone de manifestation limitée à une longueur \leq à 10 fois la largeur du plan d'eau et en toute hypothèse cette longueur doit être inférieure à 1000 m ;

- existence d'un D.P.S. terrestre à proximité.

Ce dispositif de secours nautique minimum pourra être complété selon la disposition géographique du site et le résultat de l'analyse des risques ci après :

Calcul du nombre d'équipes de sauvetage nautique supplémentaires :

Le nombre d'équipes est fonction de :

- la disposition géographique du site, en tenant compte que la distance maximale à parcourir par toute équipe pour effectuer une mise en sécurité ne devra pas excéder 500 m (soit un minimum d'une équipe pour 1000 m linéaire et en tout état de cause une équipe de sauvetage ne peut couvrir plusieurs biefs à la fois, ou encore pour un lac de diamètre de 1000 m),

- l'analyse des risques réalisée à l'aide de la grille d'évaluation ci après :

La somme des différents indicateurs N1, N2 et N3, arrondie à l'unité inférieure, donnent le nombre d'équipes supplémentaires :

exemple :

- 1^{er} cas : N1 = 0,30, N2 = 0,30, N3 = 0,30 : somme N1+N2+N3 = 0,90 soit pas d'équipe supplémentaire,

- 2^e cas : N1 = 0,40, N2 = 0,40, N3 = 0,30 : somme N1+N2+N3 = 1,10 soit nombre d'équipes supplémentaires = 1

A) Comportement prévisible du public par rapport à la proximité du cours d'eau ou lac.

La nature de l'activité du rassemblement permet de déterminer un niveau de risque N 1 directement lié au comportement prévisible du public.

Niveau de risque	Activité du rassemblement	Indicateur N1
Faible	Public assis (spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif) avec densité du public < 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau.	0,25
Modéré	Public debout (cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...) avec site du public < à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau.	0,30

Moyen	Acteurs du rassemblement sur plan ou cours d'eau	Public debout mais avec protection du public pour éviter les chutes accidentelles et avec densité du public \geq à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau.	0,35
Elevé	Acteurs du rassemblement sur plan ou cours d'eau	Public debout sans protection avec densité \geq à 2 personnes par m ² sur la bande des 2 mètres bordant le plan d'eau.	0,40

B) Caractéristiques du plan d'eau et/ou son accessibilité.

Les caractéristiques du plan d'eau, prises individuellement, permettent de déterminer un niveau de risque auquel est affecté l'indicateur N2.

Niveau de risque	Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité	Indicateur N2
Faible	— plan d'eau non ouvert à la circulation d'engins à moteur	0,25
Modéré	— plan d'eau ouvert à la circulation d'engins à moteur et/ou — différence entre berges et niveau d'eau > à 1 m)	0,30
Moyen	— cours d'eau non ouvert à la circulation commerciale et/ou — mises à l'eau espacées de plus de 1000 m, et/ou — visibilité < à 1 m dans l'eau	0,35
Elevé	— cours d'eau ouvert à la circulation commerciale* et/ou — ouvrage d'art à moins de 500 m du stationnement du public et/ou — température de l'eau \leq 10°C et/ou — mises à l'eau espacées de plus de 2000 m et/ou — différence entre la berge et le niveau de l'eau > à 2 m et/ou — variation rapide possible du niveau d'eau ou du courant et/ou — manifestation de nuit**	0,40

* si le cours d'eau est ouvert à la circulation commerciale, chaque pilote d'embarcation devra être titulaire du C.R.R., et équipé d'une radio V.H.F. 10.

** en cas de manifestation de nuit, chaque embarcation devra posséder un dispositif d'éclairage adapté à la recherche de victime éventuelle.

C) Délai d'intervention des secours publics spécialisés en sauvetage nautique.

Délai d'intervention de moyens nautiques des secours publics	Indicateur N3
\leq à 10 minutes	0,25
> à 10 minutes et \leq à 20 minutes	0,30
> à 20 minutes et \leq à 30 minutes	0,35
> à 30 minutes	0,40

Annexe 6 : logos associatifs

ATTESTATION D'APTITUDE A FORMER DES PILOTES A.C.S.A.

Dans le cadre de la mise en place de **dispositifs de secours nautiques prévisionnels** sur Paris et les départements de la petite couronne et au vu de l'attestation d'aptitude à former des formateurs A.C.S.A. pilotes délivrée à M. XXX le 10 octobre 2009,

le XXX, à XXX, l'association XXX ou la fédération XXX a organisé **la formation de formateurs** au sauvetage aquatique conformément au programme de formation prévu à l'arrêté n° XXX relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels.

Au vu de l'évaluation formative réalisée durant le stage,

M. XXX né le XXX à XXX

est déclaré apte à dispenser la formation à l'attestation complémentaire de sauvetage aquatique (A.C.S.A.) **pilotes** au sein et pour son association / sa fédération.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée.

Fait à Paris, le

Le Dirigeant de l'Association /

Le Responsable de la Formation

Fédération

(Cette attestation confère le 2^e niveau de l'annexe 2).

ATTESTATION D'APTITUDE A FORMER DES SAUVETEURS A.C.S.A.

Dans le cadre de la mise en place de **dispositifs de secours nautiques prévisionnels** sur Paris et les départements de la petite couronne et au vu de l'attestation d'aptitude à former des formateurs A.C.S.A. **sauveteurs** délivrée à M. XXX le 10 octobre 2009,

le XXX, à XXX, l'association XXX ou la fédération XXX a organisé **la formation de formateurs** au sauvetage aquatique conformément au programme de formation prévu à l'arrêté n° XXX relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels.

Au vu de l'évaluation formative réalisée durant le stage,

M. XXX né le XXX à XXX

est déclaré apte à dispenser la formation à l'attestation complémentaire de sauvetage aquatique (A.C.S.A.) **sauveteurs** au sein et pour son association / sa fédération.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée.

Fait à Paris, le

Le Dirigeant de l'Association /

Le Responsable de la Formation

Fédération

(Cette attestation confère le 2^e niveau de l'annexe 2).

ATTESTATION DE FORMATION DE SAUVETEURS A.C.S.A.

Dans le cadre de la mise en place de **dispositifs de secours nautiques prévisionnels** sur Paris et les départements de la petite couronne prévu à l'arrêté n° XX et au vu de l'attestation d'aptitude à former à l'attestation complémentaires de sauvetage aquatique (A.C.S.A.) **sauveteurs** délivrée à M. XXX le XX/XX/2009,

Au vu de l'évaluation formative réalisée durant le stage organisé par l'association XXX ou la fédération XXX, du XX/XX/2010 au XX/XX/2010,

M. XXX né le XXX à XXX

est déclaré apte à participer en qualité de sauveteur dans un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel géré par l'association XXX ou la fédération XXX.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée.

Fait à Paris, le

Le Dirigeant de l'Association /

Le Formateur

Fédération

(Cette attestation confère le 1^{er} niveau de l'annexe 2).

ATTESTATION DE FORMATION DE PILOTES A.C.S.A.

Dans le cadre de la mise en place de **dispositifs de secours nautiques prévisionnels** sur Paris et les départements de la petite couronne prévu à l'arrêté n° XXX et au vu de l'attestation d'aptitude à former à l'attestation complémentaires de sauvetage aquatique (A.C.S.A.) **pilotes** délivrée à M. XXX le XX/XX/2009,

Au vu de l'évaluation formative réalisée durant le stage organisé par l'association XXX ou la fédération XXX, du XX/XX/2010 au XX/XX/2010,

M. XXX né le XXX à XXX

est déclaré apte à participer en qualité de pilote dans un Dispositif de Secours Nautique Prévisionnel géré par l'association XXX ou la fédération XXX.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée.

Fait à Paris, le

Le Dirigeant de l'Association /
Fédération

Le Formateur

(Cette attestation confère le 1^{er} niveau de l'annexe 2).

Arrêté n° 2010-00465 modifiant provisoirement les règles de circulation dans la rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de construction d'une mosquée 39, rue de Tanger à Paris 19^e, nécessite la neutralisation des pistes cyclables matérialisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les pistes cyclables matérialisées dans la rue de Tanger à Paris 19^e, sont neutralisées :

— du côté des numéros impairs, depuis la rue Riquet, vers et jusqu'à la place du Maroc,

— au droit des numéros 20 à 24, en vis-à-vis du chantier en construction.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au terme des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00466 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Davout, rues Jean Veber et Louis Ganne, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux liés à l'extension du tramway T3 sur le boulevard Davout, les rues Jean Veber et Louis Ganne, à Paris 20^e, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion des voies précitées ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes à Paris 20^e :

— boulevard Davout :

- au droit du n° 164, neutralisation de 7 places de stationnement,

- du n° 156 au n° 162 (dans la contre-allée), neutralisation de 22 places de stationnement,

- du n° 134 au n° 154 (dans la contre-allée), neutralisation de 40 places de stationnement ;

— rue Jean Veber :

- au droit du n° 1, neutralisation de 4 places de stationnement,

- au droit du n° 2, neutralisation de 4 places de stationnement ;

— rue Louis Ganne :

- au droit du n° 1, neutralisation de 4 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au terme des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00469 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts.

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à 1424-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code de la défense et notamment les articles R. 1311-1 à R. 1311-29 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence de techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;

Vu les directives de la Direction de la sécurité civile, notamment la lettre circulaire DSC/SDGR/BCI n° 2010-082 du 17 mai 2010 relative à la préparation de la campagne feux de forêts 2010 ;

Vu le courrier SGZDSP n° 803 du 3 juin 2010 adressé aux S.D.I.S. et à la B.S.P.P. sous couvert des préfets sollicitant la mise à disposition de moyens feux de forêts et urbains ;

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts ;

Sur proposition de Mme le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'ordre d'opérations zonal feux de forêts 2010, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts, telle que fixée par la Direction de la Sécurité Civile.

Art. 2. — Cet arrêté est communiqué à la Direction de la Sécurité Civile, au Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Michel GAUDIN

Annexe : ordre d'opérations zonal feux de forêts Année 2010

Préambule

Le présent ordre d'opérations est pris en application de l'ordre national d'opérations feux de forêts 2010. Il vise à préparer et organiser l'engagement de moyens de renfort mutualisés par les différents Services d'Incendie et de Secours (S.I.S.) de la zone de défense et de sécurité de Paris au profit des autres zones (Départements du sud et sud-ouest de la France).

Les dispositions retenues valent pour la durée de la campagne feux de forêts 2010.

1/ Dispositif :

A la demande du COGIC, la zone de défense et de sécurité de Paris est susceptible de fournir trois types de renforts :

- une colonne feux de forêts du 15 juillet 2010 au 25 septembre 2010 ;
- un renfort feux urbains du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010 ;
- un renfort de cadres au profit du C.O.Z. Sud du 19 juin 2010 au 11 septembre 2010.

1.1/ Colonne de renfort feux de forêts « Ile-de-France » :

La colonne de renfort feux de forêts « Ile-de-France » s'est fixée un délai maximum de 21 h entre la demande du COGIC et la présence au point de regroupement des moyens. Pour des raisons de sécurité, le convoi ne s'effectuera pas de nuit.

Les emplois de chef de colonne et d'adjoint sont tenus alternativement par des officiers du Département des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne.

Tous les matériels et engins composant la colonne doivent être conformes aux normes techniques en vigueur.

Tous les personnels doivent être aptes médicalement et posséder les niveaux de qualifications correspondant aux emplois et fonctions tenus.

Le détail des modalités pratiques concernant les personnels et matériels fera l'objet d'un ordre préparatoire zonal complété par des annexes établies par chaque SIS participant.

La colonne est composée de :

- Un groupe de commandement et de soutien logistique :
 - S.D.I.S. 78 : 1 PCM, 1 VTP,
 - S.D.I.S. 91 : 1 VAT HR, 1 VLMSHR, 1 UTP,
 - S.D.I.S. 78 et/ou 91 et/ou 95 : 1 VLHR du chef de colonne, 1 VLHR de l'adjoint au chef de colonne.
- Trois Groupes d'Intervention Feux de Forêts (G.I.F.F.) :
 - S.D.I.S 78 : 1 VLTT, 1 VTU, 4 CCFM dont 1 armé par un seul conducteur,
 - S.D.I.S. 91 : 1 VLHR, 3 CCFM, 1 CCFS, 1 VTU TP,
 - S.D.I.S. 95 : 1 VLTT, 4 CCFM, 1 VTU.

Le soutien santé, composé d'un médecin et/ou d'un infirmier en VLMSHR est inclus dans le groupe de commandement et de soutien logistique.

Afin d'acheminer, dans de bonnes conditions, les personnels, non conducteurs d'engins de la colonne, un à deux autocars (S.D.I.S. 78 et S.D.I.S. 91 ou autres) pourront être adjoints à la descente et remontée de la colonne pour le transport des personnels.

1.2 / Renforts urbains :

Les renforts urbains sont assurés par la B.S.P.P. et le S.D.I.S. 77.

Constitués exclusivement de personnels sans engin d'accompagnement destinés à renforcer les centres de secours en milieu urbain, dégarnis par l'engagement humain sur le front des feux de forêts, ces renforts une fois sur place sont recomposés avec des personnels locaux ayant la connaissance du secteur pour former des équipages réglementaires armant les véhicules d'incendie et de secours couvrant les risques courants.

Ils sont composés de :

B.S.P.P.	Effectif	Composition
Renfort urbain (D.R.U.F.F.)	32 personnels	1 capitaine 31 sapeurs-pompiers
	61 personnels	1 capitaine 60 sapeurs-pompiers
	90 personnels	1 officier supérieur 1 officier subalterne 1 médecin 87 sapeurs-pompiers
Engagement possible du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2010		

SDIS 77	Effectif	Composition
Renfort urbain	19 personnels	1 chef de groupe 18 sapeurs-pompiers
Engagement possible du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2010		

1.3/ Renfort en cadres du COZ Sud :

Par message du 22 mars 2010, la zone de défense et de sécurité de Paris a été sollicitée par la D.S.C. pour procéder au renforcement estival de l'armement en personnel du C.O.Z. Sud du 19 juin au 11 septembre 2010.

Les personnels sont acheminés par T.G.V. ou par véhicule léger selon le choix du S.D.I.S. d'appartenance.

2/ Modalités d'engagement :

2.1/ Procédure d'activation :

Sur demande du COGIC au profit d'un S.D.I.S. du sud ou sud-ouest de la France, le COZ Paris informe les SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris et leurs préfectures respectives (cabinet) de la demande de moyens.

Le COZ Paris confirme l'ordre d'engagement des moyens, le retransmet aux différents Centres Opérationnels (C.O.) des SIS.

Chaque centre opérationnel transmet au COZ Paris, les noms, grades des personnels du détachement à l'aide des tableaux fournis (annexe, n^{os} 1-1 et 1-2).

Le recollement des engins de la colonne feux de forêts « Ile-de-France » s'effectue à l'école départementale du S.D.I.S. de l'Essonne (sise 11, avenue des Peupliers, 91700 Fleury-Mérogis.) avant déplacement vers le lieu de destination fixé par le COGIC.

Dès l'engagement du détachement (colonne feux de forêts ou renfort urbain), le chef du détachement transmettra un Bulletin de Renseignements Quotidien (B.R.Q. trame fournie en annexe n^o 2) qui sera rediffusé par le COZ Paris aux autorités zonales et aux différents centres opérationnels des SIS.

2.2/ Procédure de déplacement :

— Personnels :

Lors du 1^{er} départ, les personnels armant les engins de la colonne feux de forêts partent en convoi avec les véhicules. Des moyens de transport de personnels sont ajoutés à la colonne pour effectuer les trajets.

Les personnels constituant le renfort urbain effectuent le déplacement par voie ferrée en T.G.V. au départ de Paris (75) ou de Chessy (77).

Dès réception de l'ordre d'engagement, le COZ Paris assure la réservation des places de T.G.V. auprès du CNO Voyageurs. Sur cette base, l'EMZ Paris établit l'ordre de réquisition et communique l'ensemble des éléments arrêtés aux services d'incendie et de secours concernés.

— Matériels :

Les moyens engagés en renfort au profit d'un S.D.I.S. du sud ou sud-ouest de la France effectuent le déplacement par voie routière.

2.3/ Procédure de relève des personnels :

Les détachements sont engagés par période de 10 jours maximum (1 jour aller +1 jour retour).

Lors de la relève, une demi-journée de chevauchement entre les personnels montants et descendants doit avoir lieu.

Pour la colonne renfort feux de forêts, les dates de relèves seront impérativement fixées comme suit : les 24 juillet, 2, 11, 20, 29 août, 7 et 16 septembre.

Sauf cas de force majeure, les relèves s'effectuent pour l'ensemble de la colonne ou du renfort urbain. Elles sont organisées sous l'autorité du COZ Paris, en relation avec les chefs de détachement. Le transport est assuré par voie ferrée (T.G.V.).

En cas de non-engagement opérationnel entre deux relèves décalées dans le temps, les engins constituant la colonne feux de forêts ne pourront demeurer stationnés dans le sud ou sud-ouest et devront par conséquent rejoindre leurs S.D.I.S. d'origine.

3/ Modalités administratives et financières :

Toute déclaration d'accident concernant les personnels ou les matériels se fera sous l'autorité du chef de détachement ou de son adjoint à partir des formulaires propres à chaque SIS joints en annexe des ordres préparatoires respectifs.

— Pour les S.D.I.S. :

Les moyens engagés feront l'objet d'une demande de remboursement, conformément aux dispositions :

— de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

— de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux,

— de la circulaire NOR/INT/K/05/00070/C du 29 juin 2005,

— de la circulaire NOR/INT/E/06/00039/C du 4 avril 2006,

— de tout autre document portant modification ou complément des textes visés ci-dessus.

Les états de frais, accompagnés des justificatifs correspondants, devront être établis par chaque S.D.I.S., à l'issue de la campagne feux de forêts et transmis à la zone de défense et de sécurité de Paris au plus tard le 1^{er} octobre 2010. Ils seront, après vérification et attestation du service fait, transmis à la DSC.

— Pour la B.S.P.P. :

Un état des dépenses supportées sera transmis à la zone de défense et de sécurité de Paris, au plus tard le 1^{er} octobre 2010, pour validation puis transmission à la DSC.

Annexes complémentaires

Annexe 1 : tableaux des personnels et véhicules engagés par chaque SIS :

1-1 Modèle colonne feux de forêts ;

1-2 Modèle renfort urbain.

Annexe 2 : trame du B.R.Q. transmis quotidiennement par le chef de détachement au COZ Paris.

Les annexes mentionnées ci-dessus sont consultables auprès de la Préfecture de Police, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité, service protection des populations.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation, au titre de l'année 2010.

- M. Alain LAMY
- M. Michel MAJOURAU
- M. Christian ROMUALD
- M. Franck SIERRA.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine-Les Grands Lacs de Seine. — Arrêté n° 2010-169 portant délégation de la signature du Président — Modificatif.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2009 portant délégation de signature du Président de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2010 portant organisation des services de l'Institution ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

— à l'article 2 d) *substituer* à :

« Pour la Division des Ouvrages »,

l'intitulé : « Pour le Pôle Seine Amont ».

— à l'article 2 e) *substituer* à :

« Pour la circonscription Seine-Aube-Yonne,

— M. Marc BACHELARD, Ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la circonscription Seine-Aube-Yonne, à l'exception des 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick GLASSER, Ingénieur principal, Adjoint au Chef de la circonscription Seine-Aube-Yonne. »

les dispositions suivantes :

« Pour la circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne,

— M. Patrick GLASSER Ingénieur principal, Chef de la circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne, à l'exception des 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas STOYANOV Ingénieur, Adjoint au Chef de la circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne. »

— à l'article 2 f) *substituer* à :

« Pour la Circonscription Marne »,

l'intitulé : « Pour la circonscription territoriale Marne ».

Le reste est inchangé.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Le Président,

*Vice-Président du Conseil Général
de la Seine Saint-Denis*

Pascal POPELIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Finances. — Avis d'attribution relatif à la concession de travaux, pour la rénovation et l'exploitation du Palais Brongniart — place de la Bourse, à Paris 2^e arrondissement.

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Finances.

Objet de la consultation : signature d'un bail emphytéotique administratif - Concession de travaux, pour la rénovation et l'exploitation du Palais Brongniart — place de la Bourse, à Paris 2^e arrondissement.

Date de la conclusion du contrat : 30 juin 2010.

Le présent contrat a été conclu le 30 juin 2010. Ce contrat est consultable en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Finances, Service des Concessions, Bureau des Etablissements Concédés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Il peut être contesté par les concurrents évincés devant le Tribunal Administratif de Paris, à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de treize postes d'ingénieurs économistes de la construction (F/H).

Postes :

— acheteur expert au C.S.P. 3 (2 postes) — fournitures et services — espaces publics — domaine nettoyage voie publique / fiche intranet n° 22641 ;

— acheteur expert au C.S.P. 5 (3 postes) — domaine travaux de rénovation des bâtiments / fiche intranet n° 22635 ;

— acheteur expert au C.S.P. 4 (2 postes) — domaine travaux de rénovation des infrastructures / fiche intranet n° 22627 ;

— acheteur expert C.S.P. 5 (2 postes) — services travaux bâtiments transverses — domaine fonctionnement des bâtiments / fiche intranet n° 22650 ;

— acheteur expert C.S.P. 3 (4 postes) — achats fournitures et services espaces publics — domaine entretien espace public / fiche intranet n° 22842.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Responsable du Bureau des ressources humaines — Pavillon du Lac, 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Références : BES.10NM0707B.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : Chef de projet-manager à la Direction des Services d'Archives de Paris.

Contact : Mme Agnès MASSON — Directeur des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 02.

Références : BES.10NM0707 — fiche intranet n° 22887.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique Ville.

Poste : Chef de projet politique de la Ville — quartier « Saint-Blaise Porte de Montreuil Python Duvernois Fougères », à Paris 20^e arrondissement.

Contact : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 10 G 07 002.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22961.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local insertion et développement économique — quartier Goutte d'Or, 18^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le quartier Goutte d'Or (Z.U.S.) ainsi que du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur ce quartier, le chargé de mission emploi, insertion et développement économique, sous la responsabilité du Chef de projet Politique de la Ville du quartier, a pour mission dans ce domaine de : conduire et/ou participer à l'élaboration de diagnostics stratégiques dans le cadre du projet de territoire et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale parisien ; faciliter la mise en cohérence des différents niveaux d'intervention associatifs, institutionnels, publics et privés avec un travail en partenariat étroit avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique (P.L.I.E., services de la Ville, service public de l'emploi) ; mettre en œuvre sur le quartier les principaux outils d'intervention (plan emploi quartier de la Ville de Paris, plan de cohésion sociale...) ; soutenir les acteurs locaux dans la définition et le montage de projets par l'animation de groupes de travail, l'apport de ressources opérationnelles et d'outils méthodologiques, la circulation de l'information vers les associations et les institutionnels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience significative sur un poste comparable souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des politiques de l'emploi et de formation ;

N° 2 : sens des relations humaines, maîtrise des techniques d'animation de réunions.

N° 3 : aptitude à la négociation et au travail partenarial ;

N° 4 : bonne connaissance de l'outil informatique.

Connaissances particulières : connaissance des milieux associatifs.

CONTACT

Sylvie THIERY — Services administratifs et financiers — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22986.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Mission événementielle — stade Charléty, 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : RER B cité universitaire.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au responsable du Stade Charléty.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission événementielle et responsable du stade Charléty, M. Jean-Claude COUCARDON.

Attributions : développer l'animation et l'occupation du stade ; développer la communication liée à l'organisation du stade Charléty ; gérer les relations avec les organisateurs de manifestations ; suivre la mise en place et le déroulement des manifestations au stade Charléty ; suivre la gestion de nouveaux équipements amenés à être placés sous l'autorité de la mission événementielle ; présence et astreinte lors de déroulement des manifestations organisées au stade Charléty, y compris en soirées et les week-ends gestion temporaire de la régie du stade Jean Bouin.

Conditions particulières : astreinte et présence en dehors des heures de service

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre et méthode ;

N° 2 : esprit d'initiative, d'équipe et de synthèse ;

N° 3 : sens du contact, adaptation et disponibilité.

Connaissances particulières : monde du sport, de la communication, des langues (anglais + autre langue), du marketing, de la gestion financière et de l'informatique (microsoft office et internet).

CONTACT

M. Jean-Claude COUCARDON — Chef de la mission événementielle — Mission événementielle — Sous-Direction de l'action sportive — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 16 60 20.

2^e poste : poste numéro 22987.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Mission événementielle — Stade Charléty, 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : RER B cité universitaire.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de l'organisation de l'événementiel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission événementielle et responsable du stade Charléty, M. Jean Claude COUCARDON.

Attributions : organiser et suivre au quotidien les opérations exceptionnelles municipales au stade Charléty (Charléty sur neige, Charléty sur roulettes...); suivre la mise en place et le déroulement des opérations exceptionnelles municipales dans Paris (Paris Plages, Paris Dorée Sport, Charley sur roulette, Cheval dans la Ville); développer les relations avec les organisateurs de manifestations; faire évoluer les projets existants et en créer de nouveaux.

Conditions particulières : astreinte et présence en dehors des heures de service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance du monde du sport et expérience de l'événementiel.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre, méthode, disponibilité et adaptation ;

N° 2 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 3 : esprit de synthèse et d'initiative ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : gestion du sport en économie (gestion financière), marketing/communication, langues (anglais + autre langue), informatique (micro office et internet).

CONTACT

M. Jean-Claude COUCARDON — Chef de la mission événementielle — Bureau Mission événementielle — Sous-Direction de l'Action Sportive — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 16 60 20.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22971.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou RER : station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable des Synergies.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Division Mobilisation des Acteurs du Territoire et en relation directe avec le responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine

Attributions : l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de

sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation du Territoire (D.M.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, O.N.G., entreprises...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Le Responsable des Synergies favorise la création d'une dynamique en faveur de la réduction de l'empreinte écologique du territoire parisien. Pour accroître l'impact des actions de sensibilisation, portées par l'A.E.U. et accompagner des initiatives rejoignant les messages de la Ville, il suscite des collaborations avec des associations, des O.N.G., des entreprises, des services publics, leviers d'opinion vers les citoyens. Il recherche et valorise les initiatives innovantes, émanant de ces acteurs. Il participe activement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre des grands plans d'actions de l'agence : plan climat, plan biodiversité, plan bruit... Dans ce cadre, il est tout particulièrement impliqué dans les concertations citoyennes, associant les Mairies d'arrondissement, les services publics, les O.N.G. environnementales, les associations, les entreprises. Il initie et participe à l'organisation d'événements de mobilisation, d'actions de sensibilisation ou de réalisation de publications (Journées Parisiennes du Climat, Etats généraux du Développement Durable, colloque Zones Calmes...). Il vulgarise les messages des divisions techniques de l'A.E.U. qui sont destinés aux Parisiens à travers les médias, les expositions et publications. Le Responsable des Synergies encadre une équipe de 4 personnes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure dans le domaine de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à mobiliser et à organiser ;

N° 2 : esprit d'équipe, dynamisme et adaptabilité ;

N° 3 : bonne expression écrite et orale ;

N° 4 : expérience dans le domaine de la concertation citoyenne.

Connaissances particulières : connaissances dans les domaines de l'environnement et du développement durable indispensables.

CONTACT :

Bernard VIEL — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 22972.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : M° ou RER : Station François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du pôle Pollution des Sols.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Division Impacts Santé Environnement.

Attributions : l'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des

études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division « Impacts Santé Environnement » est chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines ; elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires. Parmi ceux-ci, elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet des préconisations. Elle prépare les avis du Conseil de Paris sur les demandes d'autorisation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le titulaire du poste, assisté de 2 agents de catégorie B, est en charge de ce domaine et responsable en particulier des missions suivantes : réalisation de diagnostics historiques sur la pollution des sols en amont d'opérations d'aménagement, suivi des investigations de terrain et des évaluations de risques sanitaires réalisées par des Bureaux d'études, coordination et animation du réseau de compétences internes « sites et sols pollués » de la Ville, participation à la rédaction de cahier des charges pour les marchés publics d'étude de pollution ou de travaux de dépollution, participation au recensement des principaux sites pollués à Paris, et suivi de l'inventaire national BASIAS, expertise auprès des Directions gestionnaires sur le choix des techniques et sur la maîtrise des coûts de dépollution, intégration des problématiques de nuisances provoquées par les sols pollués dans les dossiers traités par la Ville de Paris (urbanisme, habitat, espaces verts...), suivi de l'évolution des outils méthodologiques nationaux d'étude de sites potentiellement pollués, veille réglementaire et scientifique au niveau national et européen de gestion de sites et sols pollués, élaboration des projets de délibération (avis et communications) dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Conditions particulières : le titulaire du poste doit s'attacher à travailler de manière transversale en faisant appel à l'ensemble des compétences de l'Agence d'Ecologie Urbaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 scientifique, orienté vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : esprit scientifique et de synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : aptitude à la communication, à l'animation et à la vulgarisation.

Connaissances particulières : pollutions des sols, risques sanitaires et environnementaux.

CONTACT

Patrick DUGUET — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 93 — Mél : Patrick.duguet@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22921.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué d'une dizaine de structures situées sur tout le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique d'une des structures du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, professionnels, habitants...). Il participera en outre à la conception de ces actions en équipe sous la supervision d'un éco-éducateur chef. Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité etc.) serait appréciée. Une expérience naturaliste avec une pratique de terrain affirmée sera aussi appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, B.E.A.T.E.P., Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

CONTACT

M. Gaël ROUGEUX — Chef de la Division Mobilisation du Territoire — Service Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : gael.rougeux@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22914.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon - Quai de la Rapée - Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du pilotage de l'Observatoire social et de la coordination des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice Générale, compte tenu du positionnement transversal du poste.

Attributions : Avec 4 700 agents et un budget de 1,2 milliard d'euros, la D.A.S.E.S. exerce l'ensemble des compétences départementales et matière sociale et médico-sociale à Paris, et certaines compétences municipales. Ses principaux domaines d'intervention sont l'aide sociale à l'enfance, l'insertion et la solidarité (R.S.A., fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes, services sociaux départementaux...), l'action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées, et la santé. Le titulaire du poste a vocation à participer à la coordination des études et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. Il sera notamment responsable de l'Observatoire social qui se décline sur les champs du handicap et de l'exclusion. Il s'agit d'un projet associant les acteurs institutionnels et associatifs partenaires de la D.A.S.E.S. (notamment l'A.P.U.R.), qui répond à un besoin de connaissance du public et des politiques publiques mises en œuvre. A ce titre, l'Observatoire social met en place une base de données partagées et suit des études spécifiques pour aider à la prise de décision dans le champ des politiques sociales de la collectivité parisienne.

Attributions du titulaire du poste : Le titulaire du poste sera en charge du pilotage de l'Observatoire social et de la coordination des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S., de l'appui aux services dans l'élaboration des cahiers des charges, le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la D.A.S.E.S. Il travaille également en lien avec les services de contrôle de gestion. Concernant l'Observatoire social, il contribuera à : l'animation du partenariat sur chacun des deux champs du handicap et de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ; la conduite des travaux de l'Observatoire : suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail ; la valorisation des travaux de l'Observatoire.

Expérience souhaitée : Une expérience de 5 à 10 ans dans le champ des politiques sociales et des approches évaluatives et statistiques de ces politiques publiques serait un atout.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt pour les politiques sociales.

Qualités requises :

N° 1 : sens du travail en équipe et relations partenariales.

N° 2 : capacités d'animation et de pilotage.

N° 3 : bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques excel et acces et expérience du traitement statistique.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22966.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.S.-L.H.V.P. — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller médical en environnement intérieur (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Laboratoire.

Attributions : accompagnement médical personnalisé de patients souffrant d'affections respiratoires et autres troubles de santé liés à l'environnement par des : audits environnementaux au domicile, après prescription médicale adressée et validée par la Direction du L.H.V.P., associés à des mesures et prélèvements sur place, conseils pour améliorer l'habitat, compte-rendu de visite pour le médecin prescripteur. Connaissances particulières : le titulaire de ce poste doit avoir des connaissances sur les sources de pollution, les contaminants environnementaux et leurs moyens de mesure et de maîtrise. Il doit connaître les différentes institutions et organisations liées à l'habitat et à la santé publique.

Conditions particulières : permis B indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 diplôme universitaire « santé respiratoire et habitat ».

Qualités requises :

N° 1 : curiosité scientifique et esprit d'initiative ;

N° 2 : aptitude à la gestion de projet et sens de l'organisation ;

N° 3 : goût du travail en équipe.

CONTACT :

Fabien SQUINAZI — Bureau S.D.S.-L.H.V.P. — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 87 87 — Mél : fabien.squinazi@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22954.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant du Chef de projet Facil'Familles.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la chargée de mission de la coordination générale et à la chef de projet facil'familles à la S.D.A.E.P.

Attributions : la S.D.A.E.P. est composé de trois bureaux, le Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines, le Bureau des centres de loisirs et des séjours, le Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris et d'une Coordination générale financière et comptable, ainsi que du pôle Facil'familles. 1. les tâches au sein de la S.D.A.E.P., sous la Direction de la Chef de projet, l'agent sera chargé de contribuer à la mise en place du système Facil'familles. Il devra : élaborer les fiches de procédures sous format U.M.L., jeux de test ; participer à la recette avec la Direction Informatique ; rédiger à la suite les fiches anomalies (recette et production) à l'aide du logiciel one2team ; jouer le rôle de support des utilisateurs (agents du S.F., régisseurs, directeurs d'école, administrateur C.D.L., administrateur classes de découvertes, administrateur classes à Paris, administrateur atelier bleu culturel, administrateur atelier bleu sportif) et apporter des réponses aux questions d'ordre applicatif, fonctionnelle et technique ; assurer la formation des agents du S.F., des régisseurs, des directeurs d'école ; effectuer l'administration fonctionnelle et technique de l'application AXEL NET, outil de facturation des activités périscolaires en concertation avec les partenaires (administrateur C.D.L., administrateur classes de découvertes, administrateur classes à Paris, administrateur atelier bleu culturel, administrateur atelier bleu sportif). Participation

à la création des trains de facturation, contrôle des remontées de consommation, contrôles technique des interfaces en analysant les fichiers XML de retour, paramétrage des applications métiers suivant les spécifications fonctionnelles et techniques ; orienter les demandes des Parisiens vers les acteurs métiers concernés (S.F., R.C.C., C.D.L.) ; assurer l'administration fonctionnelle et technique du portail ; participer à la rédaction des F.A.Q., des supports de communication ; élaborer les statistiques des recettes à compter de la mise en production ou toutes requêtes réalisées à partir Windows, Oracle, MySQL, SQLServer. L'agent encadrera une équipe de 5 agents (vacataires). Il est référent des services de la Ville (D.S.T.I., D.F., 3975, D.D.T.A.C., D.I.C.O.M.). Le titulaire du poste, compte tenu de la spécificité du dispositif (administration application, suivi des interfaces, suivi des anomalies) et du respect d'un calendrier de déploiement sur quatre ans, doit faire preuve d'une expérience similaire et de connaissances en matière administrative.

Conditions particulières : expérience antérieure en suivi de projets informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique, connaissance requise logiciels Windows, Oracle, MySQL, SQLServer.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'organisation et de travail en mode projet ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : autonomie.

CONTACT

Mme Brigitte CZAJEZYNSKI — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 27 61.

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste — Chargé de production et de médiation (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe, il/elle a en charge la production de programmations artistiques et la mise en place d'actions de médiation auprès des publics.

Sa mission s'articule ainsi autour des axes suivants :

— *Préparation et organisation de programmations artistiques* : il/elle participe à la définition du cadre contractuel, élabore le budget de production et réalise le cahier des charges concernant l'accueil des artistes et la logistique.

— *Gestion et mise en œuvre de programmations artistiques* : il/elle négocie les contrats, assure les relations et les négociations avec les sociétés d'auteurs, contrôle la mise en place et le bon déroulement de la logistique concernant les artistes et assure le suivi du budget artistique.

— *Mise en place d'actions culturelles* : il/elle propose des actions, en complicité avec les artistes et les acteurs socioculturels, qui permettront une médiation entre le projet culturel et artistique de l'établissement et les différents publics, via notamment des ateliers de pratiques et des rencontres. Cette mission requiert une attention toute particulière au quartier dans lequel évolue l'établissement ainsi que des projets à destination de publics spécifiques (écoles, associations...).

Pour mener à bien ces missions, il/elle coordonne une équipe de 3 personnes chargées des relations avec les publics et une personne chargée de l'accueil des artistes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique, capacité à encadrer des équipes, anglais.

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, qualités relationnelles.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à Juliette PASINI — Mél : juliette.pasini@maisondesmetallos.org.

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste — Directeur Technique (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

En charge de la mise en œuvre technique du projet culturel et artistique de l'Etablissement, sous la responsabilité de l'équipe de Direction, il/elle dirige et garantit le bon fonctionnement technique de l'Etablissement.

A ce titre :

— il/elle garantit la gestion et la sécurité des publics et des salariés ;

— il/elle garantit la gestion et la sécurité des bâtiments et des installations scéniques, notamment le suivi de l'ensemble des contrats de maintenance du site, en veillant à l'application de la réglementation liée aux établissements recevant du public ; dans le cas de travaux, il suit le(s) chantier(s) en collaboration avec les services de la Ville ;

— il définit les besoins en recrutement et en formation des personnels techniques en accord avec la Direction ;

— il/elle dirige et coordonne l'organisation du personnel technique et les relations avec les prestataires extérieurs ;

— il/elle garantit le bon fonctionnement du service technique et de la sécurité de l'équipe dont il a la charge pour l'ensemble des opérations de production, d'exploitation et d'accueil des manifestations et activités de l'Etablissement ;

— il/elle participe à la rédaction des cahiers des charges pour les consultations et le suivi des appels d'offre ;

— il/elle gère les stocks et l'entretien du matériel technique et des bâtiments y compris informatique et téléphonie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique, expérience dans l'encadrement d'équipe, maîtrise du contexte réglementaire en matière de norme technique et de sécurité (habilitations), bonne connaissance du fonctionnement des établissements publics.

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, organisation.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à Juliette PASINI — Mél : juliette.pasini@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL